

## FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

### QUESTIONS FRÉQUENTES

#### SECTION 1 : Général

- 1.1 Qu'est-ce que le RIC?
- 1.2 Qui peut souscrire au RIC?
- 1.3 Quel est le montant minimum d'une souscription?
- 1.4 Peut-on souscrire au RIC par retenues salariales?
- 1.5 Peut-on souscrire au RIC tout au long de l'année?
- 1.6 Quelle est la date d'envoi des états de placements?
- 1.7 Qu'arrive-t-il au moment de l'échéance de mon placement RIC (après 5 ans)?
- 1.8 Comment peut-on adhérer à un REER COOP autogéré?
- 1.9 Quels sont les frais reliés au REER COOP autogéré?
- 1.10 Les actions RIC sont-elles admissibles au RAP?
- 1.11 À quel moment peut-on transférer des actions RIC à un REER COOP autogéré?
- 1.12 Quel est l'âge limite pour souscrire?
- 1.13 S'il y a décès, retraite ou congédiement, qu'arrive-t-il des actions?
- 1.14 Est-ce que les placements RIC sont garantis?

#### SECTION 2 : Fiscalité

- 2.1 Quel est le montant maximum admissible d'une souscription RIC?
- 2.2 Quel est le montant maximum admissible d'une souscription RIC qui peut être enregistrée dans un REER COOP autogéré?
- 2.3 La déduction d'impôt est-elle la même pour tous les souscripteurs?
- 2.4 Comment bénéficier de la déduction d'impôt maximale?

#### SECTION 3 : Dividendes

- 3.1 À quelle date les dividendes sont-ils versés?
- 3.2 Lorsque les actions sont déposées dans un REER COOP autogéré, qui touche les dividendes?

## RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUENTES

### SECTION 1 : Général

#### 1.1 Qu'est-ce que le RIC?

Le RIC (Régime d'investissement coopératif) est une catégorie d'actions privilégiées, qui, en plus d'être un investissement, est un mode réel d'économie d'impôt. Vous bénéficiez d'une déduction fiscale et vous en retirez un dividende intéressant. Vous pouvez récupérer votre mise de fonds après cinq (5) ans, en autant que la société ait rencontré les conditions qui en permettent le rachat.

#### 1.2 Qui peut souscrire au RIC?

Tous les employés d'Avantis Coopérative et de ses filiales ainsi que les membres sociétaires détenteurs de la carte de producteur agricole.

#### 1.3 Quel est le montant minimum d'une souscription?

Le montant minimum de souscription est de 300 \$.

#### 1.4 Peut-on souscrire au RIC par retenues salariales?

À titre d'employé(e) de la coopérative ou de l'une de ses filiales, vous pouvez cotiser de l'une des façons suivantes :

- Par retenues d'avance. Le montant cumulé dans l'année pourra servir à souscrire au RIC.
- Par retenues financées par la coopérative. Un intérêt s'appliquera alors sur le montant financé. Si l'employé quitte en cours d'année, il devra acquitter la solde à payer.

#### 1.5 Peut-on souscrire au RIC tout au long de l'année?

Non. La période de souscription s'étend du début novembre à la mi-décembre de chaque année. Celle-ci est valable autant pour le site web que pour la version papier.

#### 1.6 Quelle est la date d'envoi des états de placements?

Un état de placement sera disponible via le site Internet [avantis.coop](http://avantis.coop) en accédant à la zone Mon Avantis.

#### 1.7 Qu'arrive-t-il au moment de l'échéance de mon placement RIC (après 5 ans)?

Si vous êtes toujours admissible au RIC, vous pouvez décider de réinvestir le placement échu et obtenir une nouvelle déduction RIC ou demander le remboursement.

**1.8 Comment peut-on adhérer à un REER COOP autogéré?**

Avantis Coopérative offre la possibilité d'adhérer au REER COOP autogéré chez Fiducie Desjardins. Pour y adhérer, vous devez formuler une demande au service aux membres à [membres@avantis.coop](mailto:membres@avantis.coop) ou par téléphone au 1 833 282-6847, poste 7500.

**1.9 Quels sont les frais reliés au REER COOP autogéré?**

Avantis Coopérative assume la totalité des frais pour le REER COOP autogéré de la Fiducie Desjardins.

**1.10 Les actions RIC sont-elles admissibles au RAP?**

Non. Pour être admissibles au RAP (Régime d'accès à la propriété), les sommes déposées dans un REER doivent être des liquidités et non des actions.

**1.11 À quel moment peut-on transférer des actions RIC à un REER COOP autogéré?**

Les actions RIC peuvent être transférées dans un REER COOP autogéré durant la campagne de souscription RIC (début novembre à mi-décembre), en autant que celles-ci soient entièrement acquittées.

**1.12 Quelle est l'âge limite pour souscrire au RIC?**

Il n'y a pas d'âge limite pour souscrire au RIC. Toutefois, dans le cas du versement des parts en REER COOP autogéré, il est recommandé de limiter l'âge à 65 ans considérant la période de détention de 5 ans et l'obligation de convertir vos placements REER en FEER avant 71 ans.

**1.13 S'il y a décès, retraite, congédiement ou départ volontaire, qu'arrive-t-il des actions?**

Non rachetable avant l'échéance. Dans le cas d'un décès, peut être transféré au bénéficiaire.

**1.14 Est-ce que les placements RIC sont garantis?**

Le RIC est un outil de capitalisation des coopératives permettant aux membres sociétaires et aux employés de la coopérative d'acquérir des parts privilégiées émises par celles-ci. Les participants investissent dans l'avenir de leur coopérative sous formes de parts privilégiées, le placement n'est pas garanti, le risque d'un placement RIC est donc que la coopérative ait éventuellement des difficultés financières et ne soit pas en mesure de racheter/rembourser les participants au terme du 5 ans. Le CA pourrait alors décider de retarder le rachat/remboursement des RIC venant à échéance jusqu'au moment où il y aura amélioration de la situation financière qui permette le remboursement. Avantis Coopérative a atteint la pleine autonomie financière au cours des dernières années, et est actuellement en bonne santé financière.

## **SECTION 2 : Fiscalité**

### **2.1 Quel est le montant maximum admissible d'une souscription RIC?**

Depuis 2001, le montant souscrit peut atteindre 30 % du revenu net, tel qu'établi à la ligne 275 de votre déclaration de revenus provinciale. Puisque la déduction pour le RIC est de 125 % du placement, vous devez utiliser un taux de 24 % pour établir votre niveau de souscription réel. L'excédent peut être reporté sur une période de 5 ans.

### **2.2 Quel est le montant maximum admissible d'une souscription RIC qui peut être enregistrée dans un REER COOP autogéré?**

Vous devez vous référer à votre avis de cotisation fédérale de l'année précédente pour connaître le montant maximum déductible au titre des REER (droits de cotisation inutilisés).

### **2.3 La déduction d'impôt est-elle la même pour tous les souscripteurs?**

Oui. La déduction permise, au gouvernement provincial, est de 125 %.

### **2.4 Comment bénéficiaire de la déduction d'impôt maximale?**

1. En déposant les titres RIC dans un REER COOP autogéré
2. En substituant vos titres échus par de nouveaux titres (achat/rachat)

## **SECTION 3 : Dividendes**

### **3.1 À quelle date les dividendes sont-ils versés?**

Les dividendes sont versés le 31 décembre de chaque année.

### **3.2 Lorsque les actions sont déposées dans un REER COOP autogéré, qui touche les dividendes?**

Les dividendes sur des actions déposées dans un REER COOP autogéré sont toujours payables au détenteur du REER (donc aux institutions financières). Ces dividendes constituent le rendement du REER et ne peuvent être touchés à titre personnel. Toutefois, ces dividendes, déposés dans votre encaisse chez Fiducie Desjardins peuvent être utilisés à des fins de souscription RIC l'année suivante.